

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°40  
Séance du 03 avril 2024**

Le trois avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de **PIERRERUE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DERUPTY, Maire.

**Date de convocation :** 21 mars 2024

**Présents :** Didier DERUPTY, Hervé DAUBET, Éric JEAN, Florian JEAN, Fabian JEAN-RIVIAL, Fabienne MILLET, Michel PIGAGLIO, Mathieu RICHARD, Kévin ROLANDO.

**Absents excusés :** Agnès GUERRINI

Éric JEAN a donné procuration à Florian JEAN

Éric JEAN rejoint la réunion à 19h30

Thomas LEBRETON a donné procuration à Didier DERUPTY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé DAUBET, soumis au vote : « **Pour** » à l'unanimité des présents.

**Décision du Maire :** 1 maison non préemptée

→ *Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 février mis aux voix a été approuvé à l'unanimité par 10 voix.*

**ORDRE DU JOUR :**

**1/ Approbation des comptes de gestion 2023 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, transmis par Madame BOUCHE Laurene.

Il précise que Monsieur Patrick GRUNBERG, receveur municipal, et Madame BOUCHE Laurène ont assuré la gestion de l'exercice 2023. Il propose aux membres d'approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	€	177 041.79 €	177 041.79 €
	Réalisations	231 134.49 €	457 026.45 €	688 160.94 €
	Total	231 134.49 €	634 068.24 €	865 202.73 €
Dépenses	Déficit reporté	39 264.90 €	€	39 264.90 €
	Réalisations	291 837.09 €	363 701.01 €	655 538.10 €
	Total	331 101.99 €	363 701.01 €	694 803.00 €
Résultat propre de l'exercice		-60 702.60 €	93 325.44 €	32 622.84 €
Résultat de clôture		-99 967.50 €	270 367.23 €	170 399.73 €

Budget annexe de l'Eau et assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	76 364.29 €	31 971.39 €	108 335.68 €
	Réalisations	57 234.66 €	20 731.28 €	77 965.94 €
	Total	133 598.95 €	52 702.67 €	186 301.62 €
Dépenses	Déficit reporté	€	€	€
	Réalisations	9 627.80 €	35 365.97 €	44 993.77 €
	Total	9 627.80 €	35 365.97 €	44 993.77 €
Résultat propre de l'exercice		47 606.86 €	-14 634.69 €	32 972.17 €
Résultat de clôture		123 971.15 €	17 336.70 €	141 307.85 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Monsieur le receveur municipal.

« Pour » à l'unanimité.

**2/ Approbation des comptes administratifs 2023 :**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M Fabian JEAN, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Didier DERUPTY, maire.

M Fabian JEAN, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du service de l'eau et l'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	457 026.45 €	363 701.01 €	93 325.44 €	177 041.79 €	270 367.23 €
	Section d'investissement	231 134.49 €	291 837.09 €	-60 702.60 €	-39 264.90 €	-99 967.50 €
	Budget total	688 160.94 €	655 538.10 €	32 622.84 €	137 776.89 €	170 399.73 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	112 597.00 €	61 486.00 €	€	€	51 111.00 €
	Budget total	112 597.00 €	61 486.00 €	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		800 757.64 €	717 024.10 €	€	€	€

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de 170 399.73 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 221 510.73 €.

BUDGET ANNEXE DU service de L'EAU & L'ASSAINISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	20 731.28 €	35 365.97 €	-14 634.69 €	31 971.39 €	17 336.70 €
	Section d'investissement	57 234.66 €	9 627.80 €	47 606.86 €	76 364.29 €	123 971.15 €
	Budget total	77 965.94 €	44 993.77 €	32 972.17 €	108 335.68 €	141 307.85 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	62 464.00 €	52 607.00 €	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		62 464.00 €	52 607.00 €	€	€	€

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget annexe de l'eau et assainissement est donc de 141 307.85 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2023,  
Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 17/05/2023,  
Vu la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal du 21/06/2023,  
Vu la décision modificative n°3 approuvée par délibération du conseil municipal du 06/09/2023,  
Vu la décision modificative n°4 approuvée par délibération du conseil municipal du 29/11/2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par Monsieur le Maire

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Fabian JEAN, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 8. voix « pour »,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

**« Pour » à l'unanimité des votants**

### **3/ Affectation des résultats :**

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Résultat de fonctionnement à affecter 270 367,23 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 130 000,00 €
- Report en fonctionnement R 002 : 140 367,23 €

**« Pour » à l'unanimité.**

Après avoir examiné le compte administratif du service de l'eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent à affecter de 17 336,70 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0,00 €

-Report en fonctionnement R 002 : 17 336,70 €.

**« Pour » à l'unanimité.**

#### **4/ Convention relative à l'implantation d'un piézomètre en terrain privé :**

M. le Maire rappelle l'opération réglementaire engagée de mise en conformité du périmètre de protection du captage d'eau « le puits du Lauzon » qui alimente le village.

Dans le cadre de la procédure, l'hydrogéologue agréé, dans son avis préliminaire, a préconisé la réalisation d'investigations complémentaires, afin de permettre la bonne compréhension du contexte hydrogéologique sur laquelle il appuiera son analyse pour la définition des périmètres de protection réglementaire du puits du Lauzon.

Ces investigations consistent entre autres :

- à réaliser deux traçages hydrogéologiques, dans la nappe alluviale, dans le Lauzon et dans le ravin des Charentais ; il existe donc un risque que les eaux soient temporairement colorées dans le puits de Niozelles.
- à réaliser cinq piézomètres pour la reconnaissance du sous-sol et le suivi de la nappe.

Les travaux de foration seront réalisés selon les règles de l'art par une entreprise de forage qualifiée qui aura à sa charge la remise en état des sites à la fin des travaux. Une convention pour la réalisation de ces piézomètres doit être établie avec chaque propriétaire concerné.

M le Maire demande au conseil municipal de lui donner tout pouvoir pour établir les conventions avec les propriétaires concernés et de l'autoriser à signer lesdites conventions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5/ Contrat d'engagement de l'Écho Forcalquiéren :**

M. le Maire rappelle les animations réalisées les années précédentes lors du 14 juillet.

Il propose que la municipalité offre un concert aux administrés cette année pour la fête nationale et présente le contrat d'engagement de l'Écho Forcalquiéren.

Après en avoir délibéré,

Décide de participer au financement d'un concert donné par l'Écho Forcalquiéren,

Autorise M. le Maire à signer le contrat d'engagement.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6/ Tarif cantine scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19/12/2019.

Le coût moyen d'un repas est de 4.30 euros toutes taxes comprises.

Vu la délibération du 19/12/2019 portant sur les tarifs de cantine scolaire,

Vu la délibération du 15/02/2024 portant sur la mise en place d'une cantine intergénérationnelle,

Considérant le montant de la participation des familles domiciliées sur les communes de Pierrerie et Niozelles pour un repas de cantine scolaire : 3.75

Considérant le montant de la participation des familles non domiciliées sur les communes du regroupement pédagogique pour un repas de cantine scolaire :

4.30

Rappelle que le montant de la participation de familles domiciliées sur les communes Pierrerie et Niozelles est fixé à 3.75 euros par repas.

Rappelle que le prix du repas fourni aux enfants non domiciliés sur les communes du regroupement, au personnel communal, aux enseignants est fixé à 4.30 euros par repas

Fixe le prix du repas fourni aux aînés ayants droit à fréquenter la cantine scolaire à 4,30 euros par repas.

*Approuvé à l'unanimité*

*La séance est close à 21h17*